



RESOLUTION

Objet : Mettre en place un Programme INTERPOL efficace et pérenne sur la piraterie maritime

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 80^{ème} session à Hanoi (Viet Nam) du 31 octobre au 3 novembre 2011,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par l'augmentation de la piraterie maritime et des vols à main armée dans les mers du monde, en particulier au large des côtes somaliennes et, de plus en plus, au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest,

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par la possibilité que les réseaux de pirates puissent avoir des liens avec d'autres formes graves de criminalité telles que le blanchiment de fonds, le trafic d'armes à feu et le terrorisme,

RECONNAISSANT que la piraterie maritime n'est pas circonscrite à l'intérieur des frontières nationales, qu'elle est planifiée et financée par des réseaux criminels transnationaux et que, par conséquent, les enquêtes sur les actes de piraterie et les poursuites visant des pirates présumés nécessitent une coopération internationale,

RAPPELANT la résolution 1950 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui se félicitait de ce que font l'OMI, INTERPOL et les transporteurs maritimes pour élaborer à l'intention des gens de mer des instructions quant à la manière de maintenir en l'état, après des actes de piraterie, les lieux où ces actes ont été commis, et priait instamment tous les États, en coopération avec INTERPOL et Europol, d'enquêter plus avant sur les réseaux criminels internationaux associés à la piraterie au large des côtes somaliennes, y compris ceux qui sont responsables du financement illicite et de la facilitation,

RAPPELANT ÉGALEMENT la résolution 1976 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui invitait les États, individuellement ou en coopération avec des organisations régionales, l'ONUSC et INTERPOL, à examiner les procédures internes de sauvegarde des éléments de preuve et à aider la Somalie et d'autres États de la région à renforcer leurs moyens de répression de la piraterie, et engageait vivement les États et les organisations internationales à mettre en commun les éléments de preuve et d'information en leur possession aux fins de la répression des actes de piraterie en vue de veiller à ce que les personnes soupçonnées de ces actes soient effectivement traduites en justice et celles qui sont jugées coupables incarcérées,

CONSIDÉRANT la capacité et l'engagement d'INTERPOL à aider la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi dans la lutte contre la piraterie maritime et ses fonds illicites par la collecte, la coordination et la diffusion d'informations et de renseignements exploitables, à soutenir et renforcer la répression aux niveaux national et international,

SALUANT la création par le Secrétariat général, en janvier 2010, d'une Cellule spécialisée dans la piraterie maritime, et la félicitant pour les activités qu'elle a menées à ce jour,

RECONNAISSANT l'importante contribution des partenaires internationaux et des pays membres,

AYANT À L'ESPRIT les récentes recommandations relatives à la piraterie maritime adoptées par les conférences régionales d'INTERPOL, à savoir la recommandation 2011/AFR/21ARC/REC-04, adoptée par la 21^{ème} Conférence régionale africaine, et la recommandation ERC-2011-REC-02, adoptée par la 40^{ème} Conférence régionale européenne,

CONSIDÈRE la lutte contre la piraterie maritime comme une priorité dont tous les pays membres d'INTERPOL doivent se préoccuper ;

INVITE INSTAMMENT les pays membres à :

1. Mettre en commun les informations relatives à la piraterie maritime, notamment par la diffusion de notices INTERPOL, et à alimenter les bases de données d'INTERPOL, en particulier la base de données mondiale sur la piraterie maritime et la base de données sur les bateaux volés ;
2. Soutenir l'Organisation en apportant une contribution financière volontaire et en mettant à disposition du personnel spécialisé au service de la Cellule d'INTERPOL spécialisée dans la piraterie maritime ;
3. Mettre à disposition du personnel spécialisé qui prêtera son concours aux enquêtes de police scientifique menées sur les lieux où des actes de piraterie maritime ont été commis, participera aux Cellules de crise INTERPOL spécialisées dans la piraterie maritime, et aider à la formation et au renforcement des capacités des pays membres en matière de lutte contre la piraterie maritime.

Adoptée